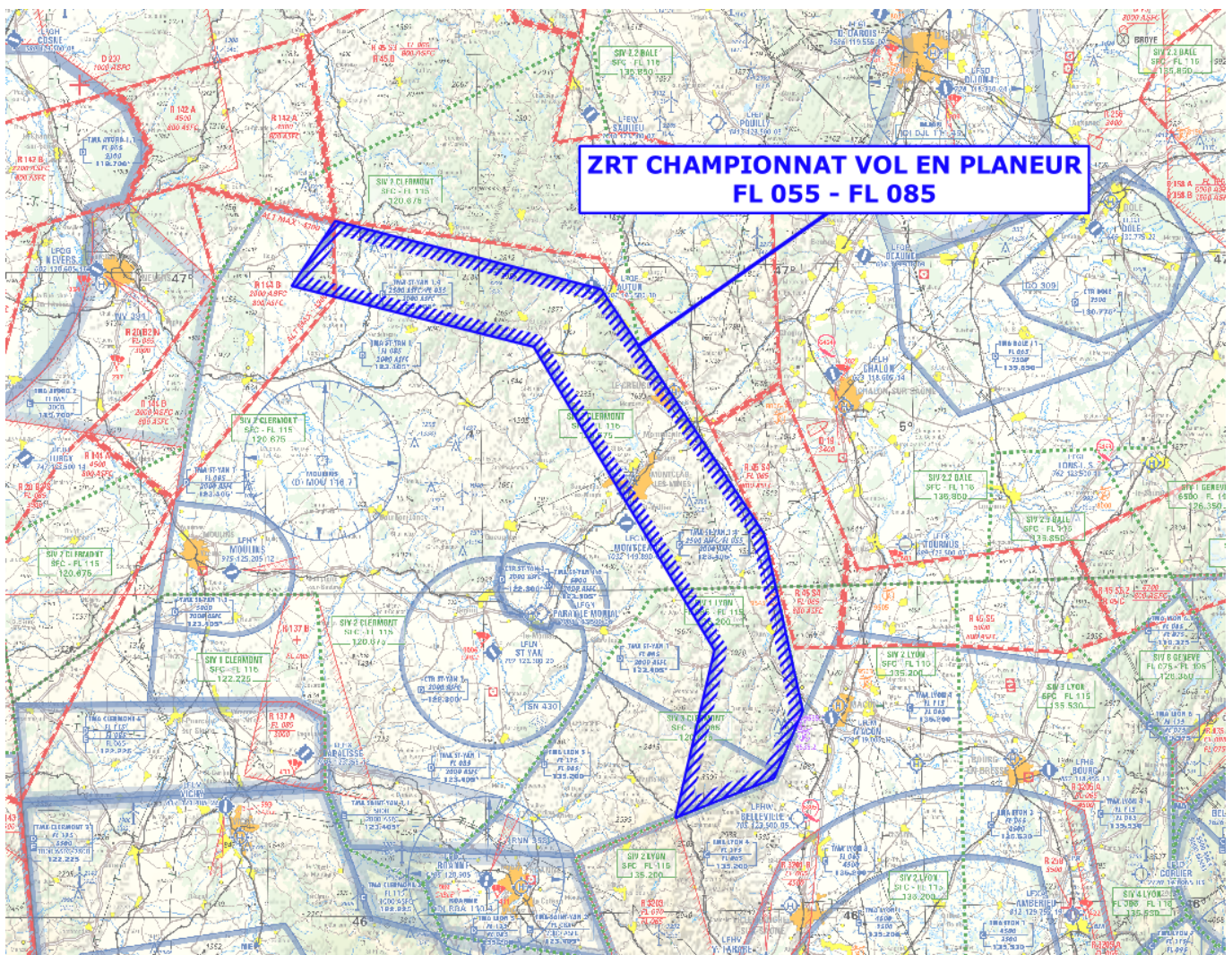


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) dans le cadre du championnat de France de vol en planeur dans la région de Saint Yan (71).

En vigueur : Du vendredi 24 juillet au samedi 01 août 2026

Lieux : FIR : MARSEILLE LFMM , PARIS LFFF

ZRT CHAMPIONNAT VOL EN PLANEUR



Extrait carte OACI au 1/500.000 IGN - édition 2026

ACTIVITÉ

Compétition planeurs

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT activable :
du 24 juillet au 01 août 2026 : chaque jour de 0900 à 1800 lorsque la TMA SAINT-YAN 1 est active.

ZRT CHAMPIONNAT VOL EN PLANEUR

- Du 24 juillet 2026 à 0900 au 01 août 2026 à 1800

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- ST YAN APP : : 123,405 MHz
- CLERMONT INFO : 120,675 MHz

GESTIONNAIRES

Centre de vol à voile de Villefranche et du Beaujolais (CVVB)

STATUT

Zone réglementée temporaire qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**CAG / CAM : contournement obligatoire durant l'activité sauf pour :**

- les aéronefs participant à la compétition ;
- les aéronefs autorisés par Saint Yan APP ;
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre l'incendie, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après autorisation de Saint-Yan APP.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT CHAMPIONNAT VOL EN PLANEUR****LIMITES LATÉRALES**

Identiques à celles de la TMA St YAN partie 1.4

LIMITES VERTICALES

FL 055 / FL 085

ORGANISMES A CONTACTER

Avant et pendant l'activité :
Responsable CVV Beaujolais : +33 (0) 6 09 47 32 65